



**CONTRAT DE CESSION des droits d'exploitation du SPECTACLE
« ROSALUNE – COMPAGNIE CONTE EN OMBRES »**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Association TURBINE PRODUCTION

Siège social : 31 Grande Rue - 26120 Chateaudouble

N°Licences : PLATESV-D-2022-001325 / PLATESV-D-2022-001326

N° SIRET : 88203454900015

Code APE : 9001 Z

T - 06-10-89-14-32

Dénommée ci-après le **PRODUCTEUR** et représentée par **Sandy Papa** en qualité de Présidente,

ET

Syndicat mixte de gestion de l'Ecole Nationale de Musique Danse et Art Dramatique de Villeurbanne

Adresse : 46 cours de la République 69100 Villeurbanne
69100 Villeurbanne

Tel : 04 78 68 98 27

N°Licences : 1 : 104-51-85 / 2 : 104-51-87 / 3 : 104-51-88

N° SIRET : 256 901 406 000 15

Code APE : 8411Z

Dénommée ci-après l'**ORGANISATEUR** et représentée par **Stéphane Frioux**

En qualité de **Président**

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT

A – Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation, en France et à l'étranger, du spectacle « ROSALUNE de la Compagnie Conte en Ombres », pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires pour la/les représentation(s) suivante(s) :

Date(s) de(s) représentation(s) : Mardi 18 et mercredi 19 novembre 2025

Nombre de représentation(s) : 3 Représentations / 2 jours

Horaire(s) de représentation(s) : Le 19 à 14h30 / le 20 à 10h30 et 14h30

Détail destination (scolaire ou tout public) : Tout public le 19 / 2 scolaires le 20

Nom de la manifestation : Rosalune

Lieu et adresse de la représentation : Salle Antoine Duhamel, ENM de Villeurbanne, 46 cours de la République, 69100 Villeurbanne

Durée de la représentation : 30 min

Jauge : 100 places

B – L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité du lieu pour accueillir le spectacle de la compagnie, en pleine connaissance des besoins techniques du spectacle, tels que transmis par le PRODUCTEUR.

1 – OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession, du spectacle «ROSALUNE» sur le lieu précité.

2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera la rémunération (charges sociales et fiscales incluses) de son personnel. Les spectacles comprennent les décors, costumes et accessoires, et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires. Le PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour.

3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

A. L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire (1 personne) aux déchargements et rechargements, aux montages et démontages. Il assurera en outre, le service général des lieux ainsi que le service de sécurité. En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel. Il fera son affaire de toutes les demandes administratives en temps opportun et du paiement des impôts, taxes, droits d'auteurs ou autres afférents au spectacle qu'il organise.

B. L'ORGANISATEUR aura à sa charge **les repas pour 2 personnes comme suit :**

Déjeuners	Dîners
18/11/2025 - 2 déjeuners-DEF	0
18/11/2025 - 2 déjeuners-DEF	0

Nuitée(s)
sans

(PCD : Prise en charge directe ou DEF : défraitements repas)

C. L'ORGANISATEUR aura à sa charge la publicité, la promotion, l'affichage, ainsi que les frais qui en résultent. Il s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

D. Le PRODUCTEUR disposera d'un accès au lieu des représentations dans la limite de **10 places** pour la représentation pour l'accueil de professionnels et des partenaires du PRODUCTEUR.

4- CONDITIONS FINANCIÈRES

L'ORGANISATEUR achète au PRODUCTEUR	3 Représentations / 2 jours	de « ROSALUNE » moyennant la somme de :
Cession du spectacle montant € net	2 900,00 €	
Frais de déplacement montant € net	228,00 €	
Frais de panier repas montant € net	0,00 €	
Frais de restauration montant € net	70,00 €	
Frais d'hébergement montant € net	0,00 €	
Total NET A RÉGLER	3 198,00 €	

La SACEM et la SACD restent à la charge de l'organisateur.

5- PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué à l'**issue de la représentation** à l'ordre de Turbine production par
- Virement Bancaire

6- MONTAGE - DÉMONTAGE - BALANCES

Le temps de montage et de balance respectera ce qui est indiqué sur la fiche technique/rider fournie au préalable. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la représentation.

7- ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer, contre tous les risques, les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans le lieu, à partir de l'arrivée sur le lieu, jusqu'au départ, incluant les temps de montage et démontage.

8- ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des émissions d'information, radiophoniques ou télévisées, d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiels, du spectacle, devra faire l'objet d'un accord préalable.

9- GARANTIES MUTUELLES

Le présent contrat se trouverait annulé de plein droit et sans indemnités, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi. Les frais de voyage et de séjour réellement engagés par le PRODUCTEUR, ainsi que son rapatriement restent dus par l'ORGANISATEUR. Il est entendu que toute annulation du spectacle, par décision ou incapacité constatée de la part de l'ORGANISATEUR sera considérée comme sous la responsabilité de ce dernier qui restera de ce fait redévable envers le PRODUCTEUR d'un montant indemnitaire égal au montant TTC du spectacle, sans préjudice d'éventuel autres recours pour faire valoir des droits du PRODUCTEUR et/ou dommages subis à cette occasion par celui-ci. Cette indemnité est réduite à 50% si l'annulation survient 3 mois avant la date de représentation. Toute annulation du fait du PRODUCTEUR entraîne pour celui-ci l'obligation de fournir une prestation de qualité égale, aux mêmes conditions, dans un délai d'une année à compter de la date du présent contrat. Le PRODUCTEUR se réserve le droit d'émettre un avis sur tout ce qui pourrait mettre en danger (intempéries, travaux en cours, architecture...) la qualité du spectacle et la santé de son personnel. Tout constat en ce sens donnera lieu à des négociations.

10- ANNULATION EN CAS D'EPIDEMIE OU AUTRE CAS DE FORCE MAJEURE

Compte-tenu de la crise sanitaire liée à la Covid-19, les parties conviennent des dispositions suivantes, en cas d'annulation d'une ou plusieurs des représentations objet du présent contrat ou avenir, consécutivement à une quelconque épidémie. Quel que soit le motif de l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations dans les conditions prévues au contrat, que ce soit pour cause de mise en quarantaine ou de maladie de tout ou partie des membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, d'une interdiction légale, d'une décision administrative de fermeture, ou d'une impossibilité matérielle d'organiser la ou les représentations, les parties devront étudier les hypothèses suivantes :

* 1ère hypothèse, **l'adaptation** : l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront ensemble tout d'abord la possibilité d'adapter la représentation ou le lieu de représentation pour que spectacle puisse avoir lieu ou de présenter une autre forme du PRODUCTEUR plus adaptée à la situation de pandémie. Dans ce cas, un nouvel accord financier pourra être trouvé entre les deux parties respectant l'équilibre financier de chaque structure. Adaptation de la jauge : si l'ORGANISATEUR est forcé de réduire les jauge pour des raisons sanitaires, le PRODUCTEUR et l'ORGANISATEUR discuteront de la possibilité d'ajouter une séance supplémentaire.

*2 ème hypothèse, **le report** : si ces adaptations ne sont pas possibles, l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront la possibilité de reporter la représentation programmée sur la même saison ou sur la saison prochaine dans les mêmes conditions financières ; les modalités de ce report feront l'objet d'un nouveau contrat.

* 3ème hypothèse, **l'annulation** :

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge :

- 30 % du coût de cession si l'annulation est décidée plus de 10 jours avant la date de représentation ;
- 60 % du coût de cession si l'annulation est décidée moins de 10 jours avant la date de représentation.

11- COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires, paraphés et signés.

Nombres de mots rayés :

Pour l'ORGANISATEUR

Stéphane Frioux

Président

A *Willembaume*

Le

8/10/25

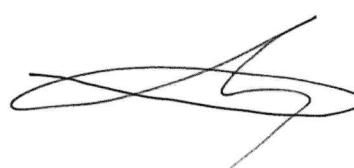
Pour le PRODUCTEUR

Sandy Papa,

Présidente.

A Chateaudouble,

Le 18/09/25



TURBINE PRODUCTION
21 Rue de l'Hôpital - 26120 Chabeuil
contact@turbineproduction.com
Siret: 38203454900015 - APE: 9001Z

12- ANNEXES

Fiche technique et communication :

<https://turbineproduction.com/spectacles/rosa-lune-compagnie-conte-en-ombres/>

RIB Turbine Production :

IBAN : FR76 1027 8089 0900 0218 7490 164 / BIC : CMCIFR2A